



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(5)/4/Add.1
16 janvier 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
Cinquième session
Buenos Aires, 12-21 mars 2007
Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU
FONCTIONNEMENT DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS
CORRESPONDANTS, EN APPLICATION DES ALINÉAS *a* ET *b*
DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22 ET DE L'ARTICLE 26
DE LA CONVENTION, AINSI QUE DU PARAGRAPHE 10 DE
LA DÉCISION 1/COP.5**

**EXAMEN DES RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA
CONVENTION PRÉSENTÉS PAR LES PAYS PARTIES TOUCHÉS
D'AUTRES RÉGIONS QUE L'AFRIQUE, NOTAMMENT SUR LES
PROCESSUS PARTICIPATIFS ET SUR L'EXPÉRIENCE ACQUISE ET
LES RÉSULTATS OBTENUS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION
ET DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES D'ACTION**

**Examen des rapports sur la mise en œuvre présentés par les pays parties
touchés de la Méditerranée septentrionale et de l'Europe centrale et orientale
ainsi que par d'autres pays parties touchés, notamment sur les processus
participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre
de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action**

Note du secrétariat

Additif

**Synthèse et analyse préliminaire des informations consignées dans les rapports
présentés par les pays parties touchés de la Méditerranée septentrionale et de
l'Europe centrale et orientale ainsi que par d'autres pays parties touchés**

Résumé

1. En application de l'article 26 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et des dispositions de la décision 11/COP.1, chaque Partie à la Convention fait rapport sur les mesures qu'elle a prises aux fins de la mise en œuvre de cette dernière. Conformément aux décisions 11/COP.1 et 1/COP.5, le secrétariat établit une synthèse et une analyse préliminaire des rapports présentés par les pays parties touchés, en dégagant les tendances qui se manifestent dans la mise en œuvre de la Convention.
2. Le présent rapport de synthèse et d'analyse pour la Méditerranée septentrionale, l'Europe centrale et orientale et d'autres pays parties touchés porte sur 21 rapports nationaux répartis comme suit: 4 rapports de pays parties de la Méditerranée septentrionale, 12 rapports de pays parties de l'Europe centrale et orientale, 2 rapports de pays parties visés par les annexes IV et V et 3 rapports d'autres pays parties touchés. Tous ces rapports peuvent être consultés sur le site Web de la Convention <www.unccd.int>.
3. La prise de conscience de certains phénomènes qui d'une manière générale menacent l'environnement, comme la sécheresse et les changements climatiques, a progressé mais, en dépit de cette évolution, la plupart des pays parties de la Méditerranée septentrionale ont éprouvé des difficultés à mettre en œuvre leurs législations et stratégies nationales visant à protéger les terres et à lutter contre la désertification. Cette situation s'explique principalement par l'insuffisance de priorité accordée à ces questions dans la politique nationale et par l'absence de coordination entre les organismes nationaux concernés et entre les pouvoirs nationaux et locaux. Ces facteurs ont des conséquences sur la mobilisation des ressources financières affectées à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action nationaux.
4. Malgré ces difficultés, de nombreux pays de la Méditerranée septentrionale ont enregistré des progrès dans la mise en œuvre de la Convention mais ils doivent prendre des mesures pour mieux faire connaître au grand public les problèmes liés à la dégradation des terres et à la désertification et pour faire en sorte que les scientifiques et chercheurs participent plus directement à la prise de décisions.
5. Le nombre croissant de rapports présentés par des pays parties touchés d'Europe centrale et orientale témoigne de la volonté de ces pays de continuer à s'attaquer au problème de la dégradation des terres, de la sécheresse et de la désertification. En outre, les efforts qu'ils déploient ont été appuyés par le renforcement des processus participatifs, les améliorations apportées aux mécanismes de mobilisation des institutions et des ressources, les mesures prises pour assurer des effets de synergie avec d'autres conventions relatives à l'environnement, et diverses activités visant à intégrer le processus de la Convention dans les stratégies de développement économique.
6. Néanmoins, malgré certaines avancées, la mise en œuvre de la Convention continue de poser un problème majeur aux pays parties touchés d'Europe centrale et orientale. En fait, les obstacles à la réalisation de progrès sensibles sont les mêmes que ceux indiqués lors du précédent cycle de rapports, à savoir les difficultés rencontrées par les pays à économie en transition pour obtenir des ressources financières et technologiques, l'insuffisance des capacités des organismes concernés, le manque de synchronisation des efforts des différents acteurs, etc.
7. Trois pays parties développés touchés, qui ne sont visés par aucune des annexes concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional, ont communiqué des renseignements relatifs à la mise en œuvre sur leur territoire.

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. SYNTHÈSE ET ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES INFORMATIONS CONSIGNÉES DANS LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES PAYS PARTIES TOUCHÉS DE LA MÉDITERRANÉE SEPTENTRIONALE | 1 – 74 | 5 |
| A. Généralités | 1 – 4 | 5 |
| B. Aperçu des rapports et tendances observées | 5 – 13 | 6 |
| C. Synthèse des renseignements fournis dans les rapports présentés par les pays parties de la Méditerranée orientale | 14 – 58 | 7 |
| 1. Les processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires | 14 – 25 | 7 |
| 2. Les cadres et arrangements législatifs et institutionnels | 26 – 34 | 9 |
| 3. La mobilisation et la coordination des ressources, tant internes qu'internationales, y compris la conclusion d'accords de partenariat | 35 – 37 | 11 |
| 4. Les liens et la synergie avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement | 38 | 12 |
| 5. La gestion durable de l'utilisation des terres, y compris l'eau, les sols et la végétation | 39 – 42 | 12 |
| 6. La mise au point de modes de production agricole et d'élevage viables | 43 – 44 | 12 |
| 7. La mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables | 45 | 13 |
| 8. Les mesures pour la remise en état des terres dégradées et la création de systèmes d'alerte précoce afin d'atténuer les effets des sécheresses | 46 – 48 | 13 |
| 9. La surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification | 49 – 54 | 13 |
| 10. L'accès des pays parties touchés, en particulier des pays en développement aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés..... | 55 – 58 | 14 |
| D. Enseignements tirés des rapports communiqués par les pays parties de la Méditerranée septentrionale | 59 – 65 | 15 |
| 1. Les enseignements tirés du processus d'élaboration et de mise en œuvre des programmes d'action nationaux..... | 59 – 60 | 15 |
| 2. Les enseignements tirés de la présentation des rapports..... | 61 – 65 | 16 |
| E. Conclusions et recommandations pour les pays parties de la Méditerranée septentrionale | 66 – 74 | 16 |

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| II. SYNTHÈSE ET ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES INFORMATIONS CONSIGNÉES DANS LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES PAYS PARTIES TOUCHÉS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE | 75 – 129 | 18 |
| A. Généralités..... | 75 – 78 | 18 |
| B. Aperçu des rapports et tendances observées..... | 79 – 93 | 19 |
| C. Synthèse des renseignements fournis dans les rapports présentés par les pays parties touchés d'Europe centrale et orientale | 94 – 119 | 22 |
| 1. Les processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires | 94 – 96 | 22 |
| 2. Les cadres et arrangements législatifs et institutionnels | 97 – 99 | 22 |
| 3. La mobilisation et la coordination des ressources, tant internes qu'internationales, y compris la conclusion d'accords de partenariat..... | 100 – 105 | 23 |
| 4. Les liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement | 106 – 108 | 24 |
| 5. Gestion durable de l'utilisation des terres, y compris l'eau, les sols et la végétation | 109 | 25 |
| 6. Mise au point de modes de production agricole et d'élevage viables | 110 | 25 |
| 7. La mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables | 111 | 25 |
| 8. Les mesures pour la remise en état des terres dégradées et la création de systèmes d'alerte précoce afin d'atténuer les effets des sécheresses | 112 – 115 | 25 |
| 9. La surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification..... | 116 – 117 | 26 |
| 10. L'accès des pays parties touchés, en particulier des pays en développement, aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés..... | 118 – 119 | 26 |
| D. Enseignements tirés des rapports présentés par les pays parties d'Europe centrale et orientale..... | 120 – 123 | 27 |
| 1. Les enseignements tirés du processus d'élaboration et de mise en œuvre des programmes d'action nationaux..... | 120 – 121 | 27 |
| 2. Les enseignements tirés de la présentation des rapports | 122 – 123 | 27 |
| E. Conclusions et recommandations pour les pays parties d'Europe centrale et orientale | 124 – 129 | 27 |
| III. INFORMATIONS CONSIGNÉES DANS LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR D'AUTRES PAYS PARTIES TOUCHÉS | 130 | 28 |

I. SYNTHÈSE ET ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES INFORMATIONS CONSIGNÉES DANS LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES PAYS PARTIES TOUCHÉS DE LA MÉDITERRANÉE SEPTENTRIONALE

A. Généralités

1. À la fin juillet 2006, 11 pays de la Méditerranée septentrionale relevaient de l'annexe IV de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et s'étaient déclarés pays touchés: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Portugal, Slovénie et Turquie. Quatre pays (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie et Slovénie) relevaient à la fois des annexes IV et V. Le Monténégro et la Serbie n'avaient pas encore achevé leur processus d'adhésion à la Convention.
2. Cette partie du présent document renferme une synthèse et une analyse préliminaire des six rapports qui avaient été officiellement communiqués au 7 août 2006 par des pays parties touchés de la Méditerranée septentrionale (Albanie, Espagne, Italie, Portugal, Slovénie et Turquie). Un rapport a été présenté en français et un autre en espagnol avec des résumés en anglais. Le présent document met à jour les informations consignées dans le document ICCD/CRIC(1)/5/Add.1, qui avait été établi à partir des rapports nationaux présentés au Comité à sa première session par des pays parties touchés de la Méditerranée septentrionale.
3. Étant donné que les pays parties de la région à l'étude ont adhéré à la Convention à des moments différents, quatre des six pays considérés (Espagne, Italie, Portugal et Turquie) ont adressé des rapports pour la troisième fois et un pays (Albanie) pour la deuxième fois; ces pays ont rendu compte des activités réalisées entre 2002 et 2006, en évitant, dans la mesure du possible, de revenir sur les activités qu'ils avaient déjà mentionnées. Un pays (Slovénie) a fait rapport pour la première fois, ce qui explique qu'il ait communiqué des renseignements détaillés sur toutes les activités menées contre la désertification et dans des domaines connexes depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur son territoire. Seuls trois pays avaient adopté leurs programmes d'action nationaux (PAN), lesquels étaient en cours d'exécution. Les divers stades de la mise en œuvre de la Convention ont donné lieu à quelques écarts dans les données et informations consignées dans les rapports et à des différences dans la manière dont elles sont agencées.
4. Sept des 11 pays parties de la Méditerranée septentrionale sont membres de l'Union européenne (UE). Deux sont des pays candidats, et l'un d'eux est membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les deux autres pays à l'étude sont des pays dont l'économie est en transition. C'est pourquoi la situation sociale, économique et politique des pays de la région est très différente. Cela étant, ces pays ont en commun leur contexte géographique et leur patrimoine culturel et, en outre, ils sont liés par des relations de longue date, concrétisées par un réseau d'accords politiques internationaux à l'échelle bilatérale et multilatérale. Seuls 4 des 11 pays considérés peuvent prétendre à un financement au titre de l'aide publique au développement (APD), et certains d'entre eux ont mis à profit les activités s'inscrivant dans le cadre des auto-évaluations nationales des capacités. S'agissant du processus d'établissement des rapports, un pays (Albanie) reçoit un financement au titre du projet de moyenne envergure de la Banque mondiale intitulé «Appui général au renforcement des capacités pour l'établissement des troisièmes rapports nationaux (Asie/Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, Europe et Asie centrale) à présenter à la cinquième session du Comité chargé

de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et à la huitième session de la Conférence des Parties» (voir le document ICCD/CRIC(5)/4, par. 6 et 7).

B. Aperçu des rapports et tendances observées

5. À compter de 1997, 5 pays de la Méditerranée septentrionale ont entrepris des activités sous-régionales au titre de l'annexe IV concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional. Après l'adhésion tardive à la Convention de 6 autres pays de la région, ce sont maintenant 11 pays parties qui sont engagés dans une action régionale au titre de cette même annexe. Sur ces 11 pays, 4 seulement ont déjà adopté leurs PAN; l'un d'eux n'a pas présenté son troisième rapport. Les trois autres qui ont approuvé leurs PAN en sont à la phase d'exécution ou de révision. Malgré ces problèmes, l'analyse des six rapports disponibles permet de dégager quelques tendances générales et elle pourrait servir, dans un premier temps, à évaluer l'état de la mise en œuvre de la Convention dans la région.

6. Les pays de la Méditerranée septentrionale connaissent des problèmes analogues liés à la dégradation des terres et à la désertification, comme l'érosion causée par la salinisation des sols et des eaux souterraines, le colmatage de surface, les pertes de terres productives en termes quantitatifs et qualitatifs, les pénuries d'eau, le changement climatique, la sécheresse, le déboisement, la littoralisation, les feux de forêt, les glissements de terrain et les inondations, certaines pratiques agricoles comme le surpâturage et la surexploitation, et les pressions exercées par le tourisme dans les régions côtières. Ils ont en commun des méthodes d'utilisation des sols et des ressources en eau qui sont incompatibles avec un développement durable et qui mènent à la dégradation des terres et à la désertification, à savoir la pire forme de dégradation.

7. Quelques particularités ont pu être observées dans la région de l'Adriatique où le principal sujet de préoccupation est la progression de la sécheresse et de la dégradation des terres causées par une forte pollution et les effets de récents conflits. Il ne semble pas que la dégradation des terres soit considérée comme le principal problème d'environnement susceptible de mettre en péril le développement durable. Mais plusieurs changements d'ordre environnemental (par exemple fréquentes sécheresses et nombreux feux de forêt) ont été recensés et leurs conséquences sur la dégradation des terres et de la végétation prises en compte.

8. Même si tous les pays estiment que les processus participatifs et la participation de la population sont des éléments clefs d'une mise en œuvre plus efficace de la Convention, il semble que la plupart d'entre eux éprouvent encore des difficultés à organiser un véritable processus participatif permettant d'associer les populations locales aux programmes. Les processus participatifs ne peuvent donner de bons résultats que si les décideurs leur attribuent des compétences suffisantes et s'ils débouchent immédiatement sur des décisions concernant les diverses activités à entreprendre. On considère que la Convention d'Aarhus joue un rôle important dans le renforcement des processus participatifs. Les organes de coordination nationaux (OCN) améliorent leurs capacités en matière de diffusion de l'information et de sensibilisation.

9. Alors que la plupart des pays se sont dotés d'un OCN et ont apporté des améliorations à leur cadre législatif et institutionnel, la dégradation des terres et la désertification ne figurent pas encore au nombre des priorités nationales. La majorité des OCN ont une composition multidisciplinaire qui témoigne de l'approche intersectorielle qu'il convient d'adopter.

10. De nombreux pays s'emploient à favoriser la participation de scientifiques et de chercheurs à la prise de décisions ainsi qu'à la réalisation d'activités opérationnelles sur le terrain, en encourageant l'établissement de liens directs avec les acteurs et les décideurs locaux. Il n'est pas rare que des représentants de la communauté scientifique soient membres des OCN; dans certains cas, les agents de liaison nationaux appartiennent également à ladite communauté, ce qui facilite le processus. Mais certains problèmes liés à la définition du rôle des agents de liaison et des OCN, comme le chevauchement de leurs attributions, n'ont pas encore été surmontés

11. Dans les pays membres de l'UE, les législations et cadres stratégiques de l'Union contribuent sensiblement à promouvoir l'amélioration des cadres institutionnels et législatifs nationaux, en particulier en ce qui concerne les sols, l'eau et l'agriculture. Mais même ainsi, les lois et stratégies nationales visant directement la protection des terres et la désertification font encore défaut.

12. Si l'on admet qu'il importe de tisser des synergies entre la dégradation des terres et la désertification, les changements climatiques et la biodiversité, peu d'activités ont été prévues ou réalisées à cette fin. L'accroissement de la fréquence des épisodes de sécheresse dans la plupart des pays de la Méditerranée septentrionale souligne la nécessité de mettre en place un mécanisme intégré de gestion durable des ressources en eau et incite à promouvoir ou à améliorer les activités d'alerte précoce.

13. L'amélioration des connaissances scientifiques concernant en particulier les indicateurs et les systèmes de surveillance, les processus de prise de décisions ainsi que les pratiques agricoles et les techniques de remise en état des terres est vivement encouragée dans les projets financés par la Commission européenne et, dans certains cas, dans des projets de recherche financés à l'échelle nationale. Leurs résultats pourraient intéresser tous les pays de la Méditerranée septentrionale qui demandent instamment que soient améliorés l'échange de données d'expérience et la mise en réseau, et que soit fait un usage novateur des connaissances traditionnelles.

C. Synthèse des renseignements fournis dans les rapports présentés par les pays parties de la Méditerranée septentrionale

1. Les processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires

14. Il est souligné dans tous les rapports que la participation de la société civile et des organisations non gouvernementales (ONG) est indispensable au succès de la phase d'élaboration des PAN, ainsi que de la phase d'exécution. En particulier, la participation de nombreux groupes de différentes natures (pouvoirs centraux et locaux, ONG, communautés locales, etc.) joue un rôle jugé essentiel dans l'élaboration et l'orientation des PAN, compte tenu de la nécessité de prendre en considération tous les intérêts en jeu et toutes les informations disponibles.

15. Certains pays de la Méditerranée septentrionale dotés d'un OCN favorisent la participation de la société civile et des ONG au processus en les y associant directement, en particulier lorsqu'elles possèdent des organes représentatifs. Par ailleurs, certains membres des OCN sont des représentants de la communauté scientifique, ce qui facilite la mise en relation avec d'autres

conventions relatives à l'environnement. Dans certains cas, un organe technique et scientifique a été officiellement créé pour apporter un appui aux OCN.

16. La plupart des rapports font également état de la participation de parties prenantes à l'élaboration des PAN. Dans de nombreux cas, celles-ci participent à la phase d'élaboration des activités ainsi qu'à des débats publics dans le cadre d'ateliers, de réunions, de tables rondes et de conférences. En outre, la plupart des rapports reconnaissent qu'il importe que les pouvoirs institutionnels locaux soient associés au processus PAN. En général, la participation des parties prenantes progresse à mesure qu'avance le processus PAN, de l'élaboration à l'exécution.

17. Dans de nombreux pays, des consultations sont organisées de manière à créer un environnement favorable à l'adoption des PAN. Certains pays saisissent l'occasion offerte par les consultations tenues dans le cadre des projets d'auto-évaluation nationale des capacités. Les rapports soulignent qu'il importe d'associer les groupes d'intérêts concernés, notamment les agriculteurs, le secteur du tourisme et les organismes de gestion des infrastructures à la phase d'exécution des PAN, afin qu'il soit possible d'élaborer des outils d'exécution «sur mesure» répondant à des besoins particuliers.

18. Certains pays indiquent que l'on pourrait améliorer la participation du public à la prise de décisions en mettant à profit la ratification de la Convention d'Aarhus, en en appliquant les dispositions, et en inscrivant ses principes et obligations dans la législation.

19. Dans de nombreux pays, le problème de la dégradation des terres et de la désertification n'est généralement pas perçu comme une priorité par rapport à d'autres grands problèmes d'environnement, comme le changement climatique. Les médias estiment que la désertification représente une menace limitée, circonscrite à des zones limitées; elle n'est pas considérée comme un grave danger tant que ses conséquences extrêmes ne sont pas avérées. Toutefois, l'attention portée d'une manière générale au problème de la désertification s'accroît incontestablement, en particulier à cause des effets de la sécheresse et en raison également de l'intérêt d'ordre économique exprimé par des organisations professionnelles pour les secteurs forestiers et agricoles. L'attention est plus vive parmi les populations qui sont directement touchées par ces phénomènes.

20. L'absence générale de connaissances environnementales, en particulier sur la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification, explique notamment la faible participation du public à l'action menée pour lutter contre ces phénomènes et pour atténuer les effets de la sécheresse.

21. Très peu de rapports font état d'activités d'éducation et de formation, alors que celles-ci devraient être considérées comme l'outil essentiel pour diffuser des connaissances sur la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification.

22. Il est indiqué dans de nombreux rapports que l'accès à un vaste système de diffusion de l'information se fondant sur des technologies modernes et mettant à profit les outils Internet (à savoir des sites Web spécialisés) est jugé d'une importance capitale pour l'échange de données d'expérience. Plusieurs rapports mettent l'accent sur l'impact des campagnes d'information dans des domaines touchant la désertification, comme les changements climatiques, la gestion des terres et l'organisation de l'agriculture. Certains pays déplorent que les médias ne manifestent pas d'intérêt pour la Convention ni pour la dégradation des terres et la

désertification, alors qu'ils s'intéressent à certains domaines thématiques, comme les catastrophes naturelles (sécheresses, glissements de terrain et inondations) et à des exemples ponctuels de pollution des sols et des eaux souterraines.

23. Un rapport fait valoir que les processus participatifs associant les populations touchées ne peuvent donner de bons résultats que si les décideurs leur attribuent des compétences suffisantes et s'ils débouchent immédiatement sur des décisions concernant les diverses activités à entreprendre.

24. Seuls quelques pays font état du rôle des femmes, soulignant leur faible taux de participation, et ce malgré l'absence d'obstacles d'ordre institutionnel à l'échelle nationale et locale. Il semble néanmoins que des efforts soient déployés pour surmonter ce problème.

25. Certains pays ont élaboré des documents d'information sur la Convention, notamment des livres et des dépliants. Des activités de sensibilisation, qui souvent ont permis d'atteindre un vaste public, ont été entreprises dans la plupart des pays à l'occasion de la célébration annuelle de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse. La célébration de l'Année internationale des déserts et de la désertification a également beaucoup renforcé ces activités.

2. Les cadres et arrangements législatifs et institutionnels

26. Parmi les six pays touchés de la Méditerranée septentrionale ayant présenté un rapport, trois ont adopté leur PAN et en sont à différentes étapes de son exécution, en fonction de la date d'adoption. Sur les trois autres, l'un a soumis son PAN pour adoption en 2005, un autre est prêt à l'adopter (peut-être en 2007) et le troisième en est à la phase d'élaboration. L'un des trois autres pays qui exécutent leur PAN a évoqué la nécessité de le réexaminer pour tenir compte des nouvelles données et informations concernant l'ampleur et les caractéristiques de la désertification sur son territoire ainsi que de l'évolution de son cadre institutionnel. Un autre pays de la Méditerranée septentrionale a adopté son PAN mais n'a pas présenté de rapport.

27. Les différences relevées dans la rapidité d'exécution des processus PAN semblent dépendre, en partie, de l'efficacité des outils législatifs mis en œuvre et des différents niveaux de sensibilisation à l'urgence de la lutte contre la désertification tant à l'échelon institutionnel que parmi la société civile. La plupart des rapports reconnaissent qu'il faut améliorer les cadres législatifs et institutionnels nationaux pour s'attaquer concrètement aux problèmes que posent la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification. De même, la nécessité d'une meilleure prise en compte de ces problèmes dans les lois et dispositions en vigueur est souvent soulignée.

28. On a relevé quelques améliorations d'ordre législatif en matière de gestion des terres et de l'eau, dans plusieurs cas sous l'impulsion de directives de l'Union européenne déjà approuvées (par exemple la directive-cadre dans le domaine de l'eau, n° 2000/60/CE) ou en cours d'élaboration (Stratégie thématique sur les sols de l'UE). D'une manière générale, on considère que ces directives, de même que les stratégies de l'UE, représentent un soutien institutionnel fondamental pour les pays membres de l'Union ainsi que pour les pays candidats. Par ailleurs, les stratégies nationales de développement durable sont perçues comme le cadre le plus important dans lequel s'inscrivent ou devraient s'inscrire les dispositions pertinentes. Dans la plupart des pays, la gestion durable des sols, des forêts, des ressources en eau, de la réduction

des risques liés aux déchets et des risques hydrogéologiques (inondations, glissements de terrain et séismes) ainsi que des pratiques agricoles fait partie intégrante de ces stratégies qui prennent également en compte la législation régissant l'aménagement du territoire, la gestion intégrée des zones côtières et les initiatives et lois en faveur du tourisme durable.

29. Tous les rapports indiquent que le cadre législatif général applicable à l'environnement, à la gestion des sols et à l'agriculture est de plus en plus complet et la plupart reconnaissent les effets positifs d'un tel cadre sur la lutte contre la dégradation des sols et la désertification et sur l'atténuation des effets de la sécheresse. Cela étant, aucune loi ne vise directement la désertification.

30. En général, la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification ne sont pas considérées comme des priorités, même si certains rapports font état de l'efficacité croissante des structures institutionnelles et administratives s'occupant de la protection des terres. Souvent, les ministères chargés de ces questions n'ont pas adopté de mesures énergiques et leur participation directe est limitée. La coordination entre les acteurs institutionnels et les établissements de recherche est en général jugée importante mais, d'après les informations communiquées, elle est insuffisante. Il faut qu'elle puisse s'appuyer sur un cadre institutionnel plus efficace. Les règles de l'UE régissant le financement des projets exigent souvent une telle coordination.

31. La plupart des pays ayant adressé des rapports ont déjà mis en place leurs OCN pour permettre à tous les organismes nationaux intéressés de coordonner leur action. Les ministères de l'agriculture, de l'environnement et des forêts y sont toujours représentés et les ministères de la planification, des finances et de la recherche le sont dans bien des cas. Dans certains pays, en particulier dans les pays développés touchés, le ministère des affaires étrangères est membre de l'OCN. Dans de nombreux pays ayant présenté un rapport, les OCN comprennent des membres d'établissements scientifiques et d'universités, ainsi que des représentants de parties prenantes locales et d'ONG. La composition des OCN témoigne du caractère interdisciplinaire et multidisciplinaire des questions liées à la dégradation des terres, à la sécheresse et à la désertification, ainsi que de l'approche intersectorielle qu'il convient d'adopter. Leurs méthodes de travail sont variables. Dans certains pays, ils se réunissent très souvent et assument des fonctions d'exécution, alors que dans d'autres ils se réunissent beaucoup moins souvent et jouent un rôle stratégique. Lorsque les PAN sont adoptés, il est difficile de coordonner les activités des organismes concernés, même si cette coordination est prévue dans les programmes.

32. L'absence de capacités institutionnelles, le manque de réglementations et la pénurie de personnel qualifié au sein des OCN sont souvent cités au nombre des obstacles qui entravent l'application des dispositions de la Convention.

33. De nombreux rapports, en particulier parmi ceux émanant de pays développés touchés, évoquent la question du rôle des agents de liaison. En particulier, la coordination des organes de liaison avec les OCN peut donner lieu à certains chevauchements. Les rapports soulignent la nécessité de mieux définir leurs fonctions et champ d'action respectifs. La présence d'agents de liaison dans les OCN paraît être une première étape dans l'amélioration de la coordination.

34. Tous les rapports passent en revue les modalités et outils susceptibles d'améliorer les relations et la collaboration entre les acteurs institutionnels à l'échelle nationale et locale. L'actuelle décentralisation du cadre institutionnel s'est heurtée à des difficultés qui devraient être surmontées grâce à l'amélioration des mécanismes consultatifs.

3. La mobilisation et la coordination des ressources, tant internes qu'internationales, y compris la conclusion d'accords de partenariat

35. Presque tous les pays, y compris les pays développés touchés, font état d'un manque de ressources financières, et certains se plaignent également de l'insuffisance des ressources humaines nécessaires au processus de la Convention. Certains pays ne disposent que d'un petit budget pour élaborer leur PAN et très peu prélèvent des ressources financières sur leur budget national pour financer directement leur mise en œuvre. Il ressort de la plupart des rapports qu'il faut améliorer les possibilités d'accès aux ressources financières, qui sont l'élément clef de l'exécution des PAN. Dans certains pays, les ressources financières allouées aux PAN viennent d'autres programmes consacrés à la gestion durable des terres, à la foresterie et aux feux de forêt ainsi que d'initiatives agroenvironnementales. Seul un pays de l'UE signale l'utilisation de ressources propres destinées spécialement à la mise en œuvre de son PAN à l'échelon institutionnel, et l'utilisation, par les services décentralisés, de fonds provenant d'autres sources, essentiellement de fonds structurels de l'UE, pour la mise en œuvre sur le terrain.

36. Les rapports de pays de l'Europe septentrionale qui ont droit à un financement international et qui élaborent leurs PAN mentionnent des fonds provenant d'organismes comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole (FIDA), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Ces ressources ont été utilisées pour des activités de renforcement des capacités et également pour élaborer les rapports nationaux. En outre, certains des pays considérés indiquent également que des fonds versés au titre de la coopération bilatérale sont utilisés pour financer ces activités.

37. Il est fait état d'accords de partenariat conclus entre universités, organismes locaux et ONG, dont la mise en œuvre peut au demeurant soulever des difficultés. Les États membres de l'UE ainsi que les pays partenaires mettent l'accent sur la coopération approfondie et constructive qui s'exerce avec la Commission européenne. Par exemple, la Direction générale de la recherche a financé de nouveaux projets comme DESURVEY (système de surveillance pour évaluer et contrôler la désertification) et la Direction générale de la politique régionale, dans le cadre de la coopération internationale entre régions administratives nationales, a également financé plusieurs activités au titre du programme Interreg (coopération interrégionale au sein de l'UE), notamment DesertNet. Les fonds sont essentiellement utilisés par le groupe des pays relevant de l'annexe IV qui pourraient par ce biais renforcer leur partenariat avec d'autres pays de la Méditerranée septentrionale ayant droit à une assistance financière. Le cadre de la coopération scientifique et technique, élaboré à l'échelle régionale avec le concours technique du secrétariat de la Convention, facilite la mise en place de partenariats et les processus de coopération.

4. Les liens et la synergie avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement

38. Les rapports ne donnent pas d'informations pertinentes sur les liens et la synergie établis avec d'autres conventions relatives à l'environnement. Un seul pays exprime clairement sa volonté de favoriser les synergies en mettant à profit les résultats de ses projets internationaux. La plupart des rapports indiquent que les questions relevant de la Convention sont intégrées dans les divers plans nationaux de protection de l'environnement et de développement (par exemple forêts, agriculture, aménagement du territoire, mise en valeur des ressources en eau, développement socioéconomique). Certains effets de synergie signalés dans le cadre d'activités opérationnelles sur le terrain sont obtenus grâce à la coordination des travaux menés par les différents services et organismes concernés à l'échelle nationale et locale.

5. La gestion durable de l'utilisation des terres, y compris l'eau, les sols et la végétation

39. La plupart des rapports soulignent l'intérêt croissant porté à la mise en place de systèmes de gestion des terres ou au développement des systèmes existants, ce qui implique dans certains cas un remaniement du régime de la propriété foncière. L'utilisation des terres est habituellement gérée dans le cadre des programmes de planification et de développement du secteur agricole.

40. S'agissant de ce secteur, les rapports d'États membres de l'UE et de pays candidats mentionnent des activités nationales que chaque pays est tenu d'exécuter conformément à la réglementation européenne (notamment la directive-cadre dans le domaine de l'eau et la nouvelle politique agricole commune (PAC)) afin de promouvoir l'utilisation durable des sols et des ressources en eau. La nécessité d'intégrer la gestion des ressources en eau à la gestion durable des sols est dûment reconnue, mais de nombreux pays font valoir que cette intégration devrait être renforcée.

41. Les rapports ne permettent pas d'établir clairement quel est l'impact concret, à l'échelon local, des grandes orientations nationales sur la gestion de l'utilisation des terres et sur la réalisation de l'objectif de durabilité.

42. Seuls quelques pays mentionnent la mise en œuvre, sur des sites pilotes, d'activités appropriées visant à associer la gestion des sols et des ressources en eau, la protection de la biodiversité, les pratiques agricoles durables ainsi que diverses questions sociales.

6. La mise au point de modes de production agricole et d'élevage viables

43. Les rapports soulignent l'importance de bonnes pratiques agricoles s'inscrivant dans la durée, en raison de leurs effets favorables sur la protection de l'environnement et, en particulier, de leur capacité de réduire au minimum la dégradation des terres. Il est primordial de rattacher les programmes de protection de l'environnement et les plans de développement rural aux politiques de lutte contre la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification. Conformément à la PAC mentionnée plus haut, il faut tenir compte lors de la mise au point des systèmes agricoles de la viabilité de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles.

44. Un pays mentionne la mise en œuvre de mesures axées expressément sur les terres de parcours dans le cadre de la politique agricole.

7. La mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables

45. Un seul rapport souligne l'importance des programmes exécutés pour promouvoir et mettre en valeur l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, laquelle contribue à l'application de la Convention.

8. Les mesures pour la remise en état des terres dégradées et la création de systèmes d'alerte précoce afin d'atténuer les effets des sécheresses

46. Si tous les pays exécutant un PAN font de la remise en état des terres dégradées un de leurs objectifs prioritaires, seuls quelques rapports mentionnent des activités menées sur le terrain dans ce domaine. La reforestation est considérée comme une mesure essentielle pour remettre en état les terres dégradées. Certains projets pilotes dont l'objet est d'expérimenter d'autres méthodes de remise en état ont été encouragés par certains pays, mais le financement nécessaire aux activités de suivi fait souvent défaut. En outre, les rapports ne donnent pas de renseignements sur les méthodes appliquées, ni sur les indicateurs ou autres mesures quantitatives permettant de suivre les succès obtenus grâce aux activités conçues pour remettre en état les terres dégradées.

47. La plupart des pays ayant présenté un rapport passent en revue certains programmes visant à améliorer le couvert végétal, en particulier les forêts et les zones boisées, au moyen notamment de mesures propres à lutter contre l'érosion des sols et la dégradation des terres et à augmenter la productivité des sols. De nombreux pays ont lancé des programmes tendant à prévenir les feux de forêt et à en atténuer les effets.

48. De graves sécheresses frappent la plupart des pays d'Europe méridionale et orientale. Pour certains d'entre eux, ce phénomène représente la plus lourde menace en termes de désertification, et c'est pourquoi il est perçu comme un domaine prioritaire. En raison du problème croissant de la sécheresse et de ses effets visibles sur la productivité des sols, en particulier dans le secteur agricole, une bien plus grande attention est désormais accordée à cette question, et certains pays seraient intéressés par la création d'observatoires nationaux et locaux qui représenteraient une première étape vers la mise en place de systèmes d'alerte précoce. Un pays touché de l'UE a déjà créé son propre observatoire national de la sécheresse. Certains pays souhaiteraient participer aux activités du futur Centre de gestion de la sécheresse pour l'Europe du Sud-Est (CGSESE) qui doit être institué dans le cadre du mandat de la Convention et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Deux ateliers techniques ont été organisés avec la participation de certains pays de la Méditerranée septentrionale (voir à ce sujet le document ICCD/CRIC(5)/4/Add.2).

9. La surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification

49. Tous les pays ayant présenté un rapport se disent déterminés à surveiller et à évaluer la sécheresse et la désertification, conformément aux décisions adoptées par la Conférence des Parties, même si cela suppose un travail supplémentaire. De nombreux pays établissent une liste de base d'indicateurs des sols et des terres à l'échelon national. Certains signalent que les indicateurs déjà utilisés seront regroupés dans une liste unique et harmonisés. D'autres mettent à profit la liste des indicateurs de l'Agence européenne pour l'environnement de même que son projet CORINE 2000 sur l'occupation des sols, qui englobe également des pays de la Méditerranée septentrionale. Plusieurs rapports mentionnent le Réseau européen d'information

et d'observation environnementales (EIONET), des systèmes nationaux d'information environnementale et d'autres réseaux potentiels comme EMERALD (Alliance d'échange et de ressources sur l'aménagement de l'environnement pour le développement local), Natura 2000 et «Environment Watch» (surveillance de l'environnement). Les activités menées par ces réseaux et organismes en sont à différents stades d'exécution et elles pourraient représenter un atout important pour de nombreux pays, dans la mesure où elles portent sur des informations normalisées concernant de nombreux domaines thématiques en rapport avec l'environnement (comme l'air, les déchets, les sols ou la diversité biologique) et sous-domaines (comme la qualité de l'air, les décharges ou le cadastre). Le Réseau européen d'information et d'observation environnementales pourrait servir à harmoniser le processus de définition des indicateurs entre pays de la Méditerranée septentrionale.

50. Les pays touchés de l'UE font état de leur participation, à côté d'autres partenaires européens, à de nombreux projets scientifiques sur des repères et indicateurs, comme DISMED (système d'information sur la désertification pour la région méditerranéenne), DESERTLINKS (lutte contre la désertification en Europe méditerranéenne, établissant des liens entre la science et les parties prenantes) et le projet INDEX, qui constituent d'importantes bases de références. Le projet DesertWatch, promu par l'Agence spatiale européenne (ESA), vise à élaborer un système d'indicateurs à partir d'indicateurs physiques fournis par des outils de télédétection; ce système est validé sur le terrain avec la participation directe des OCN. La plupart des rapports soulignent qu'il est urgent d'élaborer et de diffuser des indicateurs sociaux et économiques dans le cadre de tous ces projets.

51. Les activités nationales entreprises au titre des auto-évaluations nationales des capacités du FEM aident les pays de la Méditerranée septentrionale répondant aux conditions requises à utiliser des indicateurs appropriés pour surveiller la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification ainsi que d'autres problèmes environnementaux connexes.

52. Certains pays touchés de l'UE font part de leur intention d'élaborer et de mettre en œuvre des systèmes de surveillance des sols conformément à la future directive de l'Union sur la protection des sols qui prévoit l'obligation d'intégrer dans ces systèmes des indicateurs sur la dégradation des terres et la désertification.

53. Même si la plupart des rapports mentionnent l'intérêt que portent les pays à une évaluation suivie des ressources forestières, seuls quelques-uns signalent qu'un inventaire national des forêts a déjà été réalisé.

54. La sécheresse est considérée comme un des domaines prioritaires d'intervention (voir également le paragraphe 48 ci-dessus), mais sa surveillance est généralement confiée aux organismes météorologiques.

10. L'accès des pays parties touchés, en particulier des pays en développement, aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés

55. Certains rapports passent en revue des projets nationaux de recherche technique et scientifique sur la remise en état des terres dégradées ou sur la prévention et l'atténuation des effets des feux de forêt, ainsi que sur l'application de techniques et méthodes novatrices visant à améliorer les connaissances sur la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification

à l'échelle locale et nationale. De nouveaux projets de recherche ont pour objet d'élaborer des scénarios et des mécanismes d'aide à la décision ou de mettre au point des méthodes de gestion durable des ressources du milieu (sols, eau, etc.). D'autres projets mentionnés visent à améliorer la diffusion du savoir technique et scientifique. En général, les rapports font état de l'effet positif de la Stratégie thématique européenne en faveur de la protection des sols, qui donne une impulsion aux activités scientifiques nationales.

56. La plupart des pays font observer que l'accès aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés, à l'échelle tant nationale que locale, est directement subordonné à l'obtention de ressources financières et à l'existence de capacités scientifiques nationales. Cet accès dépend également de la participation effective de la communauté scientifique nationale aux activités de coopération et de mise en réseau techniques menées dans le monde.

57. Au plan international, plusieurs pays participent à des projets financés par la Commission européenne. Les activités scientifiques financées par la Direction générale de la recherche de l'UE, ainsi que les activités réalisées conjointement par des régions administratives nationales dans le cadre du programme Interreg financé par la Direction générale de la politique régionale ont favorisé le renforcement des connaissances de même que la coopération et la mise en réseau (voir le document ICCD/CRIC(5)/4/Add.2). Même si la coopération et la mise en réseau techniques à l'échelle nationale sont partiellement appuyées par des entités internationales comme l'UE, la plupart des pays de la Méditerranée septentrionale, même des États membres de l'UE, se plaignent du manque de ressources financières pour les activités techniques et scientifiques nationales.

58. Certains pays ayant présenté un rapport se sont montrés très intéressés par l'utilisation des connaissances traditionnelles et par l'accès aux données correspondantes. Lors d'une conférence internationale, un pays a fait rapport sur le recours simultané aux connaissances traditionnelles et aux nouvelles techniques pour lutter contre la sécheresse et la désertification. Ce même pays élabore un projet en vue de mettre en place un mécanisme novateur de gestion de l'information sur les connaissances traditionnelles.

D. Enseignements tirés des rapports communiqués par les pays parties de la Méditerranée septentrionale

1. Les enseignements tirés du processus d'élaboration et de mise en œuvre des programmes d'action nationaux

59. L'état d'avancement des PAN varie selon les pays de la Méditerranée septentrionale, ce qui s'explique par le fait que ces pays ont adhéré à la Convention à différents moments. Certains mettent beaucoup de temps à finaliser leur programme et peu de progrès ont été relevés entre le deuxième et le troisième cycle d'établissement des rapports. Compte tenu des changements survenus dans les cadres institutionnels et dans la situation environnementale, il apparaît nécessaire de revoir les PAN, même si le processus d'exécution n'a pas encore été complètement finalisé. Les problèmes rencontrés dans le cadre de la coopération qui s'exerce entre les acteurs institutionnels nationaux, ainsi que le manque de ressources financières et humaines entravent l'élaboration des PAN. Par ailleurs, les difficultés qu'éprouvent les OCN dans leurs échanges avec les organismes décentralisés sont souvent considérées comme une source de préoccupation majeure au regard de l'exécution des PAN.

60. Même si l'on a de plus en plus conscience du problème que posent la dégradation des terres et la désertification, ces phénomènes ne figurent toujours pas au nombre des priorités nationales et ne font pas l'objet d'un soutien suffisant. Les changements climatiques et l'augmentation de la fréquence des épisodes de sécheresse sont pleinement reconnus comme des domaines prioritaires. L'élaboration, la finalisation et l'exécution des PAN tirent parti, indirectement, de l'actuelle amélioration des cadres institutionnels nationaux dans lesquels s'inscrivent la prévention de la sécheresse et des changements climatiques et l'atténuation de leurs effets.

2. Les enseignements tirés de la présentation des rapports

61. Les pays de la Méditerranée septentrionale, en particulier ceux qui ont actualisé leur précédent rapport, ont éprouvé des difficultés à suivre rigoureusement les indicateurs proposés dans le Guide et à se conformer aux prescriptions régissant l'établissement des rapports. La «Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention», dite «Déclaration de Bonn», qui est jointe en annexe à la décision 8/COP.4 (ICCD/COP(4)/11/Add.1), contient des dispositions sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention. Plusieurs rapports font référence aux sept domaines d'action stratégiques énoncés dans le Guide, mais ne fournissent pas d'informations suffisantes.

62. La plupart des rapports rendent compte principalement des méthodes d'organisation et des modalités institutionnelles (politiques, plans, programmes), et font une moins large place aux activités opérationnelles sur le terrain. Aucun ne donne des informations sur les résultats obtenus.

63. Les profils de pays étaient demandés pour la première fois, mais seuls quelques pays en ont communiqué. Ces profils contiennent des informations qui peuvent contribuer à améliorer l'analyse de l'impact des mesures prises sur la dégradation des terres et la désertification ainsi que sur la mise en œuvre de la Convention, à condition toutefois qu'ils soient adressés en nombre suffisant.

64. Malheureusement, les rapports émanant de pays de la Méditerranée septentrionale qui ne reçoivent pas de fonds ont été reçus tardivement, jusqu'à deux mois après la date limite. Ces pays ont éprouvé des difficultés à élaborer leur rapport. En outre, les rapports escomptés n'ont pas tous été présentés.

65. Dans le cadre de ce troisième cycle de rapports, un pays a fait rapport pour la première fois, et cinq pays ont fait une mise à jour du rapport qu'ils avaient adressé à l'occasion du deuxième cycle. Tous les rapports font un bilan très détaillé de la situation du pays. Cela étant, la quantité et la qualité des données et informations communiquées sont variables, ce qui s'explique par le degré d'évolution des systèmes d'information environnementale et également par l'état d'avancement de la Convention.

E. Conclusions et recommandations pour les pays parties de la Méditerranée septentrionale

66. Depuis 2002, la mise en œuvre de la Convention et le nombre de pays parties dans la région de la Méditerranée septentrionale ont lentement progressé. Alors que la région compte un petit nombre de pays, certains d'entre eux n'ont pas encore achevé le processus d'adhésion à la Convention, certains y ont adhéré depuis 2002, d'autres élaborent ou finalisent leur PAN,

d'autres encore mettent en œuvre ou revoient même leur PAN. En conséquence, les rapports présentés par ces pays à la cinquième session du Comité varient sensiblement tant par leur portée que par leur teneur. Le présent rapport, tel qu'il est conçu, ne peut prendre en compte cette diversité de situations, ce qui ne facilite pas une analyse cohérente de la région.

67. Il est de plus en plus admis que les PAN, qui s'inscrivent dans un processus dynamique, doivent de ce fait être revus et actualisés à mesure que leur mise en œuvre progresse. Mais cela n'est possible que si les outils élaborés pour la phase d'élaboration du processus sont suffisamment souples pour suivre l'évolution du cadre institutionnel et des conditions du milieu.

68. Les pays de la Méditerranée septentrionale accordent une attention croissante à la protection de l'environnement, en particulier à la gestion des ressources en eau et au problème grandissant que pose la sécheresse. Cette sensibilisation va de pair avec l'élaboration d'un cadre institutionnel favorable. Toutefois, les problèmes de dégradation et de désertification ne sont toujours pas prioritaires dans le cadre de la gestion des ressources naturelles des pays en question. L'intérêt relatif porté à la mise en œuvre de la Convention est dû probablement à un manque de conscience politique et à la rareté des informations pertinentes. Les OCN devraient améliorer la diffusion de l'information et la communication, ce qui pourrait aider la société civile à mieux comprendre le problème et, partant, l'encourager à faire davantage pression sur les décideurs nationaux.

69. La participation directe des acteurs économiques, sociaux et politiques locaux, de même que les liens solides qu'ils peuvent tisser avec la communauté scientifique apportent une contribution constructive à la mise en œuvre de la Convention. De ce fait, les pressions exercées par la société civile et les conseils prodigués par la communauté scientifique pourraient inciter les décideurs nationaux à améliorer la mise en œuvre de la Convention et à accélérer l'élaboration des PAN. Toutefois, il faut encore que s'exerce une coopération plus efficace entre les centres de liaison et les OCN, d'une part, et les organismes nationaux et les acteurs locaux, d'autre part.

70. Les résultats dégagés de projets scientifiques sur les indicateurs et les repères devraient être mis à profit de manière plus systématique en vue de promouvoir la mise en œuvre de la Convention. L'application d'indicateurs et de repères appropriés favoriserait, par exemple, une meilleure évaluation du processus participatif.

71. Dans les pays de la Méditerranée septentrionale, la communauté scientifique et les responsables politiques ont des perceptions différentes de ce qu'on entend par dégradation des terres et désertification, et c'est pourquoi il faut clarifier la question et définir une interprétation commune. Il est nécessaire de mieux comprendre l'influence de la dégradation des terres et de la désertification sur la productivité des sols, et donc sur l'agriculture et sur divers services écologiques.

72. Les difficultés rencontrées par les pays de la Méditerranée septentrionale au plan national devraient être prises en compte lors de la conception des activités à entreprendre pour mettre en œuvre la Convention à l'échelle régionale. La mise en place de partenariats entre les pays de la région et l'élaboration d'activités de portée plus régionale, qui permettraient à ces pays d'échanger des données d'expérience au niveau opérationnel, pourraient aider à surmonter certaines de ces difficultés.

73. Les résultats de nombreuses études scientifiques réalisées à l'échelle nationale et régionale, en particulier celles financées par la Commission européenne, ne sont pas à l'heure actuelle utilisés de façon rationnelle. Ils devraient servir de point de départ pour lancer des activités plus concrètes qui sont nécessaires aux pays de la région et dont l'objet est notamment d'améliorer l'échange de connaissances, d'élaborer des mécanismes d'information sur les meilleures pratiques et d'établir un système régional cohérent de repères et d'indicateurs.

74. Les évaluations de la dégradation des terres et de la désertification récemment effectuées à l'échelle mondiale, comme le bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes, étaient axées sur le recul des services rendus par les écosystèmes. Il faudrait étudier plus à fond à l'échelle nationale le coût des pertes enregistrées sur le plan social et économique en raison de la dégradation des terres, de la désertification et de la sécheresse.

II. SYNTHÈSE ET ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES INFORMATIONS CONSIGNÉES DANS LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES PAYS PARTIES TOUCHÉS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

A. Généralités

75. À la date où a été établie la présente synthèse, 20 pays d'Europe centrale et orientale étaient parties à la Convention. Les pays parties de cette région ne se sont pas tous déclarés comme des pays parties touchés. Les 14 pays parties touchés ci-après ont communiqué leur rapport national: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie et Slovénie. Trois rapports ont été présentés en russe avec des résumés en anglais.

76. Cette partie du présent document renferme une synthèse et une analyse préliminaire des rapports nationaux qui avaient été présentés par les pays parties touchés d'Europe centrale et orientale le 10 août 2006. Elle met à jour les renseignements figurant dans le document ICCD/CRIC(1)/5/Add.1 qui avait été établi à partir des rapports nationaux présentés par les pays parties touchés de cette région à la première session du Comité tenu à Rome en 2002.

77. Sur les 14 pays parties touchés ayant adressé un rapport, cinq le faisaient pour la première fois (ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Lettonie, Slovaquie et Slovénie), dans certains cas en raison d'une adhésion récente à la Convention, quatre pour la deuxième fois (Albanie, Bélarus, Bulgarie et Hongrie), et les cinq autres pour la troisième fois (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, République de Moldova et Roumanie). Ces divers stades de mise en œuvre de la Convention expliquent certaines disparités dans l'analyse des rapports nationaux, en particulier du fait que quatre seulement des 14 pays parties touchés ont adopté un PAN.

78. Les pays d'Europe centrale et orientale ne remplissent pas tous les conditions requises pour bénéficier d'un financement, étant entendu que sept d'entre eux sont membres de l'Union européenne et trois autres sont des pays candidats. En outre, certains pays de la région sont également des pays donateurs émergents, touchés ou non. Sur les 14 rapports nationaux présentés, 9 (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, République de Moldova et Roumanie) étaient financés par le projet de

moyenne envergure de la Banque mondiale intitulé «Appui général au renforcement des capacités pour l'établissement des troisièmes rapports nationaux (Asie/Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, Europe et Asie centrale) à présenter à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et à la huitième session de la Conférence des Parties» (voir le document ICCD/CRIC(5)/4, par. 6 et 7). Dans le cadre de ce projet, les pays recevant des fonds avaient été priés d'élaborer leur rapport national en s'inspirant du Guide et également d'entreprendre une auto-évaluation et de faire valider leur rapport par un atelier de validation. Les pays touchés de la région membres de l'UE (Hongrie, Lettonie, Slovaquie et Slovénie), de même que la Fédération de Russie ont eux-mêmes financé leur rapport.

B. Aperçu des rapports et tendances observées

79. Les pays parties d'Europe centrale et orientale ayant présenté un rapport sont menacés par plusieurs phénomènes écologiques et la plupart sont touchés par la dégradation des terres, la sécheresse et la déforestation. Ils en sont à différents stades de mise en œuvre de la Convention, puisque quatre d'entre eux (Arménie, Géorgie, République de Moldova et Roumanie) ont déjà élaboré leur PAN et cinq autres (Azerbaïdjan, Bulgarie, ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie et Slovaquie) estiment que leur PAN est près d'être finalisé.

80. Quatre pays ayant présenté un rapport sont membres de l'UE (Hongrie, Lettonie, Slovaquie et Slovénie) et deux autres (Bulgarie et Roumanie) ont pris des mesures pour y adhérer. Six autres pays parties (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie et République de Moldova) sont membres de la Communauté d'États indépendants et suivent différents modes de développement socioéconomique et différentes orientations. Du fait de ces divergences entre les pays parties, il est plus difficile de définir de nouvelles tendances communes dans le processus de la Convention.

81. Néanmoins, un certain nombre de tendances similaires se dessinent plus nettement dans la mise en œuvre de la Convention, du moins dans le cas de certains pays parties. On relève dans tous les pays une forte évolution de la conscience écologique. Ainsi, on s'accorde de plus en plus à reconnaître qu'une approche descendante et sectorielle de la lutte contre la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification est inacceptable. Non seulement la communauté scientifique et les pouvoirs publics, mais d'autres acteurs également ont compris qu'une approche ascendante était le seul moyen valable de lutter contre ces catastrophes naturelles ou anthropiques.

82. Cette évolution de la conscience écologique a modifié la manière d'appréhender l'élaboration des PAN. En fait, le processus participatif mettant en jeu tous les acteurs est considéré comme une condition préalable à l'élaboration d'un PAN crédible. Cette même démarche vaut également pour tous les autres éléments du cadre juridique et réglementaire applicable à la mise en œuvre de la Convention. Le sérieux avec lequel est abordé le processus contribue à la mise en place progressive de différents types d'activités et de mesures concrètes qui encouragent et renforcent la participation des différents acteurs à la mise en œuvre de la Convention.

83. Tous les pays parties d'Europe centrale et orientale continuent d'afficher certains progrès dans le domaine du renforcement des capacités juridiques et institutionnelles en rapport avec la mise en œuvre de la Convention. Parallèlement à cette évolution globalement positive,

on constate que les mesures prises dans ce domaine depuis le deuxième cycle d'établissement de rapports varient sensiblement en fonction de l'expérience des différents pays parties à l'égard du processus de la Convention et également de leur situation économique, sociale et politique. Certains de ces pays ont élaboré leur PAN et pris plusieurs mesures pertinentes pour aligner leur législation nationale sur les lois et règlements de l'UE en matière d'environnement, conformément à la Politique agricole commune de la Communauté européenne. D'autres ont jusqu'à présent uniquement élaboré leur PAN et mis en place leur OCN. Un cadre juridique cohérent et fonctionnel à l'appui de la mise en œuvre de la Convention n'existe encore dans aucun des pays parties de la région ayant présenté un rapport, et l'écart que chacun d'eux doit combler pour atteindre cet objectif est variable.

84. Tous les pays de la région ayant présenté un rapport sont parties à un certain nombre de conventions relatives à l'environnement qui sont étroitement interdépendantes. Il est donc logique que ces Parties se soient employées à tisser des synergies dans la mise en œuvre de ces conventions afin d'éviter les chevauchements inutiles. Tous les pays intéressés veillent à coordonner cette mise en œuvre dans le cadre d'un ministère. La plupart ont mis en place un mécanisme de coopération entre les ministères, organismes, instituts scientifiques, organisations de planification, administrations locales et utilisateurs des terres intervenant dans la protection de l'environnement.

85. De nombreux pays parties d'Europe centrale et orientale ont recensé ce dont ils avaient besoin pour mettre en œuvre les conventions internationales relatives à l'environnement. Dans certains pays parties, l'élaboration de stratégies nationales de protection de l'environnement est en cours. Des pays parties se proposent d'intégrer leur PAN dans leur plan national de développement.

86. Tous les pays parties de la région indiquent explicitement ou implicitement que la pénurie de ressources financières est l'un des principaux obstacles qui entravent les efforts déployés à l'échelle nationale pour réduire la dégradation des terres et promouvoir la remise en état des terres dégradées. La plupart d'entre eux s'attachent également à expliquer certaines des causes de ces problèmes, notamment: faible rang de priorité accordé à la dégradation des terres et à la sécheresse dans le budget; réaffectation à d'autres activités de ressources allouées à la Convention; mauvaise coordination et allocation inappropriée des ressources entre différentes activités de lutte contre la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification; et perception des recettes provenant de l'utilisation des ressources naturelles.

87. Les mesures mentionnées dans les rapports, dont l'objet est d'assurer une meilleure mobilisation des ressources sont notamment les suivantes: recensement de sources de financement supplémentaires; modifications majeures apportées à la perception des recettes; création de mécanismes nationaux de financement à l'appui de la protection et de l'utilisation rationnelles des ressources naturelles; collecte de fonds et usage efficace des fonds alloués au financement de mesures pertinentes dans le domaine de la gestion, de la remise en état et de la protection des terres; amélioration du rôle des régimes d'assurance, des fonds de secours nationaux ou régionaux et des fonds de garantie.

88. Depuis le précédent cycle d'établissement de rapports, certains progrès ont été réalisés dans le cadre des mesures de remise en état des terres dégradées et des systèmes d'alerte précoce visant à atténuer les effets de la sécheresse. Il semble que diverses activités conformes à la

décision 8/COP.4 soient en cours d'exécution ou prévues. Certains signes indiquent un passage de mesures correctives à des mesures préventives, comme le montrent l'attention croissante accordée par certains pays parties à l'élaboration de cartes des différents types de sol, en particulier de cartes de sensibilité à la sécheresse pour tel ou tel pays, sous-région ou région, et également les efforts déployés par de nombreux pays pour mettre en place des systèmes d'alerte précoce en matière de sécurité alimentaire et de prévision de la sécheresse.

89. Au cours de la période qui s'est écoulée entre le deuxième et le troisième cycle d'établissement des rapports on a pu observer le passage de la simple reconnaissance de l'importance des mesures de surveillance et d'évaluation de la dégradation des terres, de la sécheresse et de la désertification à leur application concrète. L'état d'avancement varie d'un pays à l'autre, allant du lancement des travaux préparatoires à la mise en place de systèmes de surveillance de portée limitée ou nationale dont l'objet est d'analyser et de prévoir les catastrophes.

90. Dans de nombreux pays parties, les établissements universitaires et les instituts de recherche ont été restructurés pour mieux répondre aux besoins d'une économie de marché émergente; pendant cette période de restructuration, leur aptitude à élaborer des techniques, des connaissances et un savoir-faire appropriés en vue de la mise en œuvre des conventions relatives à l'environnement a été limitée. Il manque encore à de nombreux pays l'appui financier et consultatif voulu pour lutter contre les catastrophes écologiques. La pénurie de ressources technologiques peut entraver le processus de la Convention dans la région. Dans ces conditions, un important accroissement de l'assistance financière et technique extérieure serait nécessaire. Néanmoins, certains pays parties touchés de la région soulignent leur ferme intention de promouvoir leurs technologies et savoir-faire nationaux sur les marchés en mettant à profit les mécanismes de la Convention.

91. Dans un nombre croissant de rapports, les pays parties touchés d'Europe centrale et orientale expriment leur volonté de continuer à s'attaquer au problème de la dégradation des terres, de la sécheresse et de la désertification. En outre, leur action a été renforcée par le perfectionnement des processus participatifs, certaines améliorations apportées aux mécanismes de mobilisation des institutions et des ressources, les mesures prises pour assurer des effets de synergie avec d'autres conventions relatives à l'environnement et les activités visant à intégrer le processus de la Convention dans les stratégies de développement économique.

92. Malgré ces améliorations, la mise en œuvre de la Convention continue de poser un problème majeur au pays parties touchés de la région. En fait, les obstacles à l'accomplissement de progrès sont les mêmes que ceux indiqués lors des précédents cycles d'établissement de rapports, à savoir: difficultés à obtenir des ressources financières et technologiques, insuffisances des capacités des organismes concernés, absence de coordination entre les différents acteurs, etc.

93. Suite aux demandes fréquemment formulées par des pays parties touchés à la Conférence des Parties, des fonds ont été attribués à certains pays d'Europe centrale et orientale.

C. Synthèse des renseignements fournis dans les rapports présentés par les pays parties touchés d'Europe centrale et orientale

1. Les processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires

94. L'analyse des rapports communiqués par les pays parties touchés d'Europe centrale et orientale montre qu'à l'évidence tous les pays s'accordent à penser qu'une approche descendante et sectorielle ne permettra pas de lutter efficacement contre la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification et que l'approche ascendante est le seul moyen valable de lutter contre ces menaces écologiques. C'est pourquoi le processus participatif est considéré comme une condition préalable à l'élaboration d'un PAN crédible et à la mise en œuvre concluante de la Convention. Les rapports donnent des exemples de diverses activités et mesures concrètes propres à favoriser le processus participatif et fournissent quelques renseignements sur les résultats obtenus ainsi que sur les insuffisances et les limites de ces mesures relevées lors de leur mise en œuvre.

95. La plupart des rapports font état d'une évolution progressive dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne l'accroissement de la participation de diverses parties prenantes représentant les pouvoirs publics, des ONG, des fondations privées, la communauté scientifique, les médias, les pouvoirs locaux et la collectivité. Deux pays parties ont fait part de la création de centres Aarhus au cours de la période considérée. Les rapports signalent également quelques améliorations progressivement apportées à l'organisation et au contenu de conférences, séminaires, ateliers, campagnes de sensibilisation, publications et matériels audiovisuels visant différentes catégories d'acteurs, ainsi qu'une meilleure prise en compte des cours sur la protection de l'environnement dans les programmes d'enseignement secondaire et universitaire. Cela étant, on constate que le processus participatif présente des caractéristiques très différentes, qu'il s'agisse de sa dynamique, de sa promotion ou du niveau de participation. Quelques rapports donnent des renseignements sur l'expérience administrative en matière de processus participatifs.

96. Toutefois, dans de nombreux pays parties, seul un petit nombre d'acteurs intervient dans le processus de la Convention. Les rapports ne donnent pas de précisions sur l'efficacité du processus participatif. Dans certains cas, les parties prenantes sont peu représentées au sein des OCN. Ainsi, un pays partie reconnaît qu'elles ont peu participé à l'élaboration de son PAN et c'est pourquoi il envisage maintenant de réviser son programme en adoptant une approche «ascendante». Le faible taux de participation des ONG et en particulier des communautés locales à l'élaboration et à l'exécution des PAN est expliqué par certains pays parties par le fait que ces acteurs n'ont pas suffisamment de fonds, et par d'autres par les contraintes psychologiques héritées du passé.

2. Les cadres et arrangements législatifs et institutionnels

97. Tous les pays signalent quelques progrès et donnent des informations concernant les mesures visant à renforcer les cadres législatifs et institutionnels, lesquels diffèrent sensiblement en fonction de la situation économique, sociale et politique de chacun des pays, ainsi que de leur expérience de la lutte contre les phénomènes à l'étude, acquise dans le cadre de la Convention. Cela étant, les résultats de la mise en œuvre de ces mesures sont relativement modestes. Aucun

des pays parties d'Europe centrale et orientale ayant adressé un rapport ne dispose encore d'un cadre législatif cohérent et fonctionnel à l'appui de la mise en œuvre de la Convention.

98. Trois pays font observer qu'ils n'ont pas encore adopté de code foncier. Cinq pays parties signalent la mise en place de dispositions juridiques à l'appui de la lutte contre la dégradation des terres dans le cadre de leur mécanisme de protection de l'environnement nouvellement approuvé. Ces mêmes pays indiquent avoir pris récemment plusieurs mesures afin d'aligner leur législation nationale sur la législation de l'UE régissant la protection de l'environnement, conformément à la politique agricole commune de la Communauté européenne. Un pays signale la création et l'utilisation d'outils de gestion de l'information à l'appui de la prise de décisions stratégiques.

99. Depuis le précédent cycle d'établissement de rapports, un pays a finalisé et officiellement adopté son PAN mais celui-ci n'est pas mis en œuvre pour le moment en raison du manque de ressources financières. Cinq pays parties ont quasiment finalisé leur PAN ou en rédigent le texte. Un pays partie indique que le PAN adopté avant le deuxième cycle d'établissement de rapports doit être réexaminé et actualisé en collaboration avec les partenaires internationaux intéressés, sur la base d'une approche ascendante. Trois pays parties ont créé leur OCN pendant la période considérée.

3. La mobilisation et la coordination des ressources, tant internes qu'internationales, y compris la conclusion d'accords de partenariat

100. Tous les pays parties considèrent qu'un financement adéquat est l'élément clef de toute action permettant de lutter efficacement contre la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification, et que la pénurie de ressources financières est un des principaux obstacles aux mesures prises à l'échelle nationale pour réduire la dégradation des terres et remettre en état les terres dégradées. Certains pays font observer que les ressources budgétaires sont principalement allouées à d'autres objectifs économiques et sociaux et que les ressources initialement prévues pour la conservation des sols et la protection des terres sont consacrées à d'autres fins. Dans certains cas, le code national des impôts n'encourage pas à l'utilisation de fonds extrabudgétaires.

101. Les rapports citent des exemples de répartition inadéquate des ressources entre les différents secteurs et de mauvaise coordination des activités visant à atténuer les effets de la sécheresse. Dans certains cas, il n'y a pas dans le budget national de poste budgétaire pour financer directement la mise en œuvre de la Convention. Parfois, la pratique du recouvrement des recettes fiscales dérogées de l'utilisation des ressources naturelles figure au nombre des principaux obstacles à la pérennité de la gestion des ressources naturelles.

102. Un pays partie estime qu'il faudrait améliorer encore le mécanisme de contrôle, de réglementation et de soutien appliqué par l'administration centrale et locale, que les sources et les moyens d'indemnisation devraient être déterminés, et que le régime d'assurance, les fonds de secours nationaux ou régionaux et les fonds de garantie devraient contribuer à l'aide apportée aux populations qui ont subi de lourdes pertes dues à la sécheresse.

103. Fait nouveau qu'il convient de signaler, un pays partie présente un mécanisme financier visant à assurer l'utilisation et la protection rationnelles de l'environnement, qui se fonde non seulement sur des pénalités fiscales pour les dommages écologiques et le versement d'une redevance pour l'utilisation de terres, mais aussi sur des incitations économiques en faveur de mesures propres à réduire les effets nuisibles des activités économiques sur l'environnement. Un autre pays partie expose son intention de charger les pouvoirs locaux de mobiliser des ressources supplémentaires par l'intermédiaire d'ONG et d'associer des personnes temporairement sans emploi à la mise en œuvre du PAN.

104. La plupart des pays parties font observer que, dans l'immédiat, le processus de mobilisation et d'utilisation des fonds doit avoir pour principal objectif de rechercher des sources de financement supplémentaires, de centraliser les ressources disponibles, de favoriser un climat propice aux investissements, d'élaborer des mécanismes économiques de nature à faciliter la lutte contre la dégradation des terres, et de collecter des fonds et de les utiliser de façon rationnelle à l'appui d'activités de gestion, de remise en état et de protection des terres.

105. Certains pays parties d'Europe centrale et orientale signalent que jusqu'à présent aucun projet n'a été lancé dans leur région avec l'aide du Mécanisme mondial. Une assistance, même consultative ou logistique, n'est pas dispensée aux pays touchés relevant de l'annexe V. Ces pays veulent que le Mécanisme mondial entreprenne des activités dans les pays parties touchés de la région. Les rapports ne renferment quasiment aucune information concernant l'application du programme d'opérations 15 du FEM sur la gestion durable des terres par les pays parties touchés de la région.

4. Les liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement

106. Tous les pays d'Europe centrale et orientale ayant présenté un rapport sont parties aux Conventions de Rio et ils s'emploient à tisser des synergies entre elles afin d'éviter les chevauchements et à coordonner leur mise en œuvre à travers un seul ministère, habituellement le ministère de l'environnement. Dans la plupart des pays, des mécanismes de coopération ont été mis en place avec d'autres ministères, organismes, instituts scientifiques, administrations locales et utilisateurs des terres concernés. Toutefois, il convient d'améliorer sensiblement ce processus. Un pays mentionne le rôle joué par le Groupe de liaison mixte des Conventions de Rio, qui comprend des responsables des organes subsidiaires scientifiques de ces dernières, les secrétaires exécutifs et des membres du secrétariat. Le Groupe de liaison mixte a pour objectif d'améliorer la coordination entre les conventions.

107. Seuls quatre pays parties déclarent avoir achevé l'exécution d'un projet sur l'auto-évaluation nationale des capacités, qui a contribué à définir ce dont ils avaient besoin pour mettre en œuvre les trois Conventions de Rio et qui les a aidés à élaborer des projets conjoints dans le domaine de la dégradation des terres, de la sécheresse et de la désertification, de la biodiversité et du changement climatique.

108. Seuls deux rapports mentionnent l'élaboration de stratégies nationales de protection de l'environnement. Deux autres rapports indiquent que les PAN ont été intégrés dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté; dans un cas, le PAN est considéré comme faisant partie intégrante du plan national de développement économique et social.

Dans les deux cas, la création de parcs nationaux illustre la mise en œuvre concrète des trois Conventions de Rio. Aucun rapport ne donne de renseignements sur les liens qui pourraient exister avec la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

5. Gestion durable de l'utilisation des terres, y compris l'eau, les sols et la végétation

109. Certains pays parties d'Europe centrale et orientale mentionnent diverses mesures prises à l'appui de la gestion durable de l'utilisation des terres, en particulier l'élaboration de codes de bonnes pratiques en matière agricole et environnementale, le versement de subventions aux agriculteurs à des fins d'irrigation, l'amélioration des réseaux de distribution d'eau et d'irrigation et l'établissement d'un programme d'entretien et d'utilisation des terres remises en état, qui vise à encourager une production agricole compétitive faisant appel à des produits non polluants, et à protéger les sols et l'eau contre les risques de dégradation. Un pays signale que sur le plan législatif et en matière de programmes, sa politique nationale de gestion de l'eau est d'une manière générale conforme aux principes directeurs de la Convention et à la législation européenne. Toutefois, le domaine de la gestion des ressources en eau fait apparaître un manque de coordination entre tous les organismes concernés.

6. Mise au point de modes de production agricole et d'élevage viables

110. Quelques pays parties d'Europe centrale et orientale donnent des renseignements sur certaines activités entreprises dans le domaine de l'agriculture, comme l'établissement de cadastres à des fins agricoles et forestières, la création de fonds pour améliorer les terres, le lancement de programmes nationaux sur la création de ceintures de forêts et le financement de la remise en état des pâturages. Certains mentionnent les difficultés et les obstacles rencontrés du fait que, dans une économie de marché, ils ne peuvent plus mettre à profit l'ancien système de rotation des cultures, ni recourir aux pratiques culturales de conservation, à la culture en bandes, à la gestion des éléments nutritifs du sol et à d'autres méthodes de conservation des sols qui empêcheraient les terres de se dégrader davantage.

7. La mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables

111. S'agissant des énergies renouvelables, seul un pays partie d'Europe centrale et orientale a mentionné deux projets pilotes, l'un portant sur des systèmes visant à produire du biogaz à partir des déchets animaux, l'autre sur la plantation d'espèces ligneuses à croissance rapide.

8. Les mesures pour la remise en état de terres dégradées et la création de systèmes d'alerte précoce afin d'atténuer les effets des sécheresses

112. Par rapport au deuxième cycle d'établissement de rapports, un bien plus grand nombre d'informations ont été communiquées sur les mesures de remise en état et les systèmes d'alerte précoce. Tous les rapports font état de mesures déjà mises en œuvre ou prévues conformément à la décision 8/COP.4. Certains rapports passent en revue l'expérience acquise dans ce domaine et recensent plusieurs obstacles d'ordre économique, juridique, administratif et logistique qui entravent la mise en œuvre de ces mesures. Un pays partie signale des mesures de protection des terres et de l'environnement, qui sont prises dans la région de Tchernobyl.

113. Certains pays parties d'Europe centrale et orientale font observer qu'il importe d'établir des cartes pédologiques et d'élaborer des directives techniques pour remettre en état les terres érodées. Un pays estime que la réalisation de cartes de sensibilité à la sécheresse, qui pourraient englober tous les pays européens, devrait être un des objectifs les plus pressants de la recherche dans le cadre de la Convention. Ce pays partie indique qu'une proposition de projet conjoint a été élaborée en vue de collecter des fonds mais qu'aucune réponse positive n'a été reçue.

114. Certains rapports donnent des renseignements sur l'élaboration de systèmes d'alerte précoce permettant de prévoir les risques de sécheresse. Plusieurs pays estiment qu'il s'agit là d'une priorité dans leurs efforts visant à atténuer les effets de ce phénomène. Un système d'alerte précoce opérationnel offre la possibilité de passer de la gestion des crises à la gestion des risques dans le cadre des stratégies d'atténuation des effets de la sécheresse.

115. Certains rapports mentionnent les difficultés d'ordre socioéconomique, juridique, institutionnel, financier, humain, logistique et même politique qui réduisent sensiblement l'efficacité des mesures tendant à remettre en état les terres dégradées et à atténuer les effets de la sécheresse.

9. La surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification

116. Tous les rapports émanant des pays parties touchés d'Europe centrale et orientale reconnaissent l'importance des mécanismes de surveillance et d'évaluation de la sécheresse et de la désertification. Ils font apparaître que les pays en sont à divers stades d'élaboration et de mise en œuvre de ces mécanismes.

117. Un pays fait état d'un système national de surveillance de l'utilisation des terres qui fournit en temps voulu des données utiles pour le cadastre. D'autres pays donnent des renseignements sur, par exemple, des mécanismes de surveillance des forêts ainsi que des sols et des terres, des mécanismes de surveillance de la sécheresse appliqués dans le cadre de la gestion des ressources en eau, et des indicateurs permettant d'évaluer la désertification et la sécheresse, qui prennent en considération les particularités des différentes régions.

10. L'accès des pays parties touchés, en particulier des pays en développement, aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés

118. La plupart des rapports insistent encore sur le rôle des établissements nationaux de recherche et d'enseignement. Certains pays soulignent l'apport positif de leur communauté scientifique à la mise au point de nouvelles techniques et de nouveaux savoir-faire pertinents, notamment: carte des sols érodés, méthodologie permettant un usage agricole des terres sans danger pour l'environnement, techniques de remise en état des terres, et repères et indicateurs.

119. Certains rapports, toutefois, font preuve de moins d'optimisme. Dans un pays, la recherche agricole et forestière étant en cours de réorganisation pour mieux répondre aux mutations structurelles des secteurs économique et social, la plupart des organismes concernés pâtissent d'un manque de fonds, de personnel qualifié et de matériel moderne. Dans certains cas, l'absence ou l'insuffisance de techniques ou de connaissances appropriées entravent sérieusement les mesures prises par les pays parties touchés pour mettre en œuvre la Convention. Malgré cela, un pays déclare qu'il est prêt à fournir à d'autres pays des produits issus des activités nationales de

recherche-développement. Un autre mentionne son intention de promouvoir, par le biais des mécanismes de la Convention, ses techniques, connaissances et savoir-faire en matière de lutte contre la sécheresse, la dégradation des terres et la désertification.

D. Enseignements tirés des rapports présentés par les pays parties d'Europe centrale et orientale

1. Les enseignements tirés du processus d'élaboration et de mise en œuvre des programmes d'action nationaux

120. Les enseignements dégagés de ce troisième cycle d'établissement de rapports sont analogues à ceux formulés à l'occasion du deuxième cycle, à savoir qu'il est nécessaire d'intégrer d'emblée les PAN dans les stratégies socioéconomiques à long terme et dans les plans de protection de l'environnement et de développement durable, et de mettre en corrélation les PAN et les programmes sectoriels pertinents. À l'heure actuelle, il ressort à l'évidence des rapports qu'une nouvelle approche de l'élaboration des PAN est adoptée, l'approche «descendante» cédant la place à l'approche «ascendante».

121. Il est encore difficile de tirer des leçons du processus de mise en œuvre, car actuellement seuls quatre pays d'Europe centrale et orientale ont adopté un PAN. Mais il est manifeste que la pénurie de ressources financières reste un obstacle majeur à une mise en œuvre efficace des PAN existants.

2. Les enseignements tirés de la présentation des rapports

122. La grille d'analyse proposée dans le Guide est un outil important pour élaborer les rapports nationaux sous une forme normalisée. En suivant de près les consignes données dans le Guide, les pays parties faciliteraient l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention. La plupart des pays se sont conformés à la structure générale du Guide, mais non aux indicateurs, paramètres d'évaluation, observations et questions qui y figurent. En outre, les informations présentées sous les rubriques et sous-rubriques ne renvoient pas toujours aux faits et chiffres concernant la période à l'étude. Les rapports ont un caractère plus descriptif qu'analytique et nombre d'entre eux ne donnent pas d'indications précises concernant l'efficacité des mesures prises à l'échelle nationale et internationale et leur impact sur la mise en œuvre de la Convention.

123. La présentation de profils de pays par la plupart des parties fournit quelques données sur les indicateurs biophysiques et socioéconomiques des pays de la région. Mais ces données ne peuvent être utilisées pour établir s'il existe un lien entre la dégradation des ressources naturelles et la situation socioéconomique, les conditions de vie ou le développement humain d'une région ou d'un pays touché.

E. Conclusions et recommandations pour les pays parties d'Europe centrale et orientale

124. Il ressort de l'analyse des rapports que le degré de mise en œuvre de la Convention varie sensiblement entre les pays parties touchés de la région. Le succès de cette mise en œuvre est subordonné à la volonté politique de convaincre les différents acteurs de l'importance du processus de la Convention et à l'aptitude des pouvoirs publics d'engager ces derniers à lutter contre la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification.

125. Les PAN devraient être intégrés au plus tôt dans les stratégies de développement durable et les stratégies socioéconomiques des pays. On a la ferme conviction que les pays devraient appliquer une approche «ascendante» lors de l'élaboration ou de la mise à jour de leur PAN.

126. Les pays parties de la région qui sont en transition devraient tenir compte du fait que, dans une économie de marché, les mesures de protection de l'environnement ne peuvent aboutir que si elles associent le secteur privé.

127. S'agissant des mesures d'atténuation des effets de la sécheresse sur l'environnement et l'agriculture, il faudrait que la gestion des crises (approche correctrice) cède la place à la gestion des risques (approche préventive). Seul un accroissement sensible des ressources financières extérieures permettra d'appliquer des technologies appropriées et d'obtenir l'appui de personnel qualifié pour mettre en place des mécanismes d'évaluation, de surveillance et d'atténuation des effets de la dégradation des terres, de la sécheresse et de la désertification.

128. Pour les pays parties touchés d'Europe centrale et orientale, l'aide internationale représente une source majeure de financement et de technologie pour les différents aspects de la mise en œuvre de la Convention. Dans ce contexte, les pays parties comptent que le FEM étoffera l'aide qu'il apporte aux pays touchés de la région et que le Mécanisme mondial entreprendra des activités en Europe centrale et orientale.

129. Les rapports nationaux devraient être améliorés. Ils devraient être plus analytiques et pouvoir être utilisés plus facilement par les pays parties eux-mêmes et par leurs partenaires. Il faudrait également améliorer les profils de pays de manière à pouvoir mettre en corrélation la dégradation des ressources naturelles et la situation socioéconomique des pays parties touchés.

III. INFORMATIONS CONSIGNÉES DANS LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR D'AUTRES PAYS PARTIES TOUCHÉS

130. Trois pays parties développés touchés, qui ne sont visés par aucune des annexes de la Convention, ont présenté leurs rapports sur les activités qu'ils avaient menées pour mettre en œuvre cette dernière; pour l'un d'eux, il s'agissait du premier rapport. Ces rapports suivent pour l'essentiel la présentation définie pour les pays parties développés touchés qui n'élaborent pas de programme d'action (voir le paragraphe 10 d) de la décision 11/COP.1). Ils exposent les caractéristiques de la désertification dans chacun des pays considérés, donnent des indications sur la législation, le contexte dans lequel s'inscrit l'action et les stratégies de gestion des terres dans le cadre de la gestion du développement durable et décrivent également les activités et programmes connexes, en fournissant diverses données. Outre les sept principaux sujets thématiques définis dans la décision 1/COP.5, ils passent aussi en revue les questions suivantes, illustrées par des figures et des cartes: gestion durable de l'utilisation des terres, en particulier de l'eau, des sols et de la végétation dans les zones touchées, mise au point de modes de production agricole et d'élevage viables, et mise en valeur de sources d'énergies nouvelles et renouvelables. Un rapport donne des détails sur les liens et les synergies tissés avec d'autres conventions et stratégies nationales relatives à l'environnement ainsi que sur l'appui apporté par le pays à l'élaboration de nouvelles techniques dans les zones arides et sur son expérience en la matière.
